

Ministère de la Défense nationale. Le ministère de la Défense nationale et les Forces canadiennes sont régis par la Loi sur la défense nationale (SRC 1970, chap. N-4). Le contrôle et la gestion des Forces armées canadiennes, du Conseil de recherches pour la défense ainsi que de tout ce qui concerne la défense nationale relèvent du ministre de la Défense nationale. Ce dernier est également responsable de la construction et de l'entretien de tous les établissements et de toutes les installations nécessaires à la défense du Canada.

Le sous-ministre est le plus haut fonctionnaire du ministère et le principal conseiller du ministre pour tout ce qui a trait aux affaires ministérielles. Il est chargé de veiller à ce que toutes les directives du gouvernement en matière de politiques soient appliquées aussi bien dans l'administration du ministère que dans les programmes et opérations militaires. Principal conseiller militaire du ministre, le chef de l'état-major de la Défense est chargé du contrôle et de l'administration des Forces canadiennes. Il assure l'efficacité des opérations militaires et veille à ce que les Forces canadiennes soient prêtes à remplir les engagements que le gouvernement leur assigne.

Le Conseil de la défense, composé du ministre de la Défense nationale qui en est le président, du sous-ministre de la Défense nationale, du chef de l'état-major de la Défense, du président du Conseil de recherches pour la défense, du vice-chef de l'état-major de la Défense, du sous-ministre adjoint (politique) et du chef adjoint d'état-major de la Défense, se réunit régulièrement pour discuter de la politique à suivre et formuler des conseils à cet égard. La Construction de défense (1951) Limitée, qui est une société de la Couronne, est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Défense nationale.

Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a été créé en 1966 par la Loi sur l'organisation du gouvernement (SRC 1970, chap. E-6). Il se compose, en plus des services administratifs, de trois secteurs. Le Secteur de l'énergie s'occupe de la mise au point de plans et de politiques relatifs à l'énergie sous toutes ses formes, de l'élaboration de programmes, des mesures législatives et des ententes en vue de l'application de ces politiques, de l'orientation des études sur les sources et les besoins énergétiques, et de la coordination des services consultatifs. La principale tâche du Secteur est d'étudier et de formuler une politique nationale de l'énergie. Le Secteur de l'exploitation minérale recueille des données économiques sur les ressources non renouvelables à l'intention du gouvernement, de l'industrie et du public; il conseille aussi le gouvernement et l'industrie minérale canadienne sur les politiques à adopter et les décisions à prendre pour assurer une production suffisante, stable et adaptée aux besoins du pays, à un coût raisonnable. Le Secteur de la science et de la technologie comprend la Commission géologique du Canada, la Direction des mines, la Direction des levés et de la cartographie, la Direction de la physique du Globe, le Centre canadien de télédétection et l'Étude du plateau continental polaire, tous s'occupant de recherche et d'information, ainsi que la Division des explosifs qui, aux termes de la Loi sur les explosifs, contrôle la production et la manipulation des explosifs.

L'Énergie Atomique du Canada, Limitée, l'Eldorado Nucléaire Limitée, l'Eldorado Aviation Limitée, la Commission de contrôle de l'énergie atomique, l'Office national de l'énergie et les Commissions des frontières interprovinciales sont comptables au Parlement par l'entremise du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Sur le plan opérationnel, la Commission de la frontière internationale rend compte de son activité par le canal du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais lorsqu'elle traite avec son homologue américain elle est comptable au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Ministère de l'Environnement. Ce ministère a été créé en juin 1971 par une loi du Parlement (SC 1970-71, chap. 42) pour coordonner les efforts du gouvernement fédéral dans la lutte contre toutes les formes de pollution et veiller à la gestion et à l'aménagement appropriés des ressources naturelles du Canada. Il se compose de deux éléments principaux: le Service des pêches et des sciences de la mer et les Services de l'environnement, ayant chacun à leur tête un sous-ministre adjoint. Le Service des pêches et des sciences de la mer s'occupe de l'hydrographie et de l'océanographie, de l'administration des ports pour petites embarcations, des aspects récréatifs, commerciaux et internationaux de la recherche sur les pêches, ainsi que du développement et des opérations dans les trois océans limitrophes et dans les eaux intérieures. Les Services de l'environnement comprennent le Service de l'environnement atmosphérique, le Service de la protection de l'environnement et le Service de la gestion de l'environnement.

Le Service de l'environnement atmosphérique est chargé de recueillir et de dépouiller des données et de fournir des renseignements climatologiques et météorologiques. Il assure le maintien d'un système national fournissant des prévisions météorologiques et des renseignements courants sur les conditions atmosphériques au grand public, à l'aviation et à des utilisateurs spéciaux. Il effectue des recherches sur la qualité de l'air et d'autres questions d'environnement, ainsi que des recherches à l'appui du système d'observation et de prévision météorologique.

Le Service de la protection de l'environnement élabore et impose des règlements, normes et protocoles en matière de protection de l'environnement et d'autres instruments de protection et de contrôle utilisés pour assurer l'application des lois fédérales sur l'environnement. Il fournit également des renseignements aux autres ministères fédéraux chargés de l'application des lois en vertu desquelles sont élaborés les